



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Liste des délibérations</b> (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p><b>Séance du</b> <b>MARDI 26 MAI 2026</b> <b>à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 2</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 4</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	--	--

**Affaires en délibération :**

<b>Délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
Désignation de la secrétaire de séance	<i>Approuvée</i>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 ;	<i>Approuvée</i>
Institutions et vie politique – désignation de représentants – Commission communale des impôts directs	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Gestion du domaine privé – Convention avec ENEDIS pour l’installation de deux armoires électriques sur la parcelle ZO 30	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Gestion du domaine privé – Convention avec l’association « Passion jardin au Naturel » pour la gestion des jardins partagés, parcelle ZE 060	<i>Approuvée</i>
Domaine et Patrimoine – Cession – Cession de la parcelle ZW 44 à M. Christophe AURAND	<i>Approuvée</i>
Domaine et Patrimoine – Acquisition – Acquisition des parcelles ZI 391, 392 et 393 par la procédure des biens vacants et sans maître	<i>Approuvée</i>
Rapport de la Chambre régionale des Comptes Occitanie	<i>Présentation simple</i>
Fonction publique – Personnel titulaire – tableau des effectifs	<i>Approuvée</i>
Fonction publique – Personnel contractuel - Désignation du directeur de l’abattoir	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Décisions budgétaires – Transfert de résultat du budget annexe « Service des eaux » vers la communauté de communes du haut Allier Margeride	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions versées – Subventions aux associations 2026	<i>Approuvée</i>
Finances locales – Subventions versées – Convention de subventionnement 2026 avec l’association les Fadarelles	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Aliénations – Cession des parcelles ZC 335 et 336 à l’Etat – modification de la surface et du prix de cession	<i>Approuvée</i>

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

## DELIBERATION N°2026-05-058 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### **Le Conseil municipal,**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**


- De désigner Johanne TRIOULIER comme secrétaire de séance

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-059 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 21 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'approuver le PV des débats du 21 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 26 MAI 2026</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric - DURUFLÉ Wandrille - DUTRULLE Richard - LE BOUCHER Xavier - MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine - TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) - PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) - VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-060 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Vu l'arrêté du maire n° PM-2026-08 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Marc Oziol, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, et notamment la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De proposer au directeur départemental des finances publiques la liste de contribuables suivante pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs :

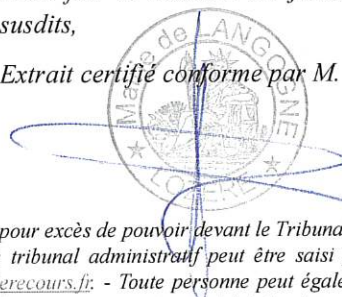
N°	Nom	Prénom	Adresse	Commune
1	DUTRULLE	Richard	22, impasse des Hauts du Langouyrou	48300 LANGOGNE
2	ASSENAT	Michel	Le Mas d'Armand	48300 LANGOGNE
3	VIALA	Aurélie	Brugeyrolles	48300 LANGOGNE

*Délibération n°2026-05-060 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS*


4	LYON	Anne-Marie	5 bis, rue du 11 novembre 1918	48300 LANGOGNE
5	BENOIT	Bernard	6, rue du lac	48300 LANGOGNE
6	MARTIN	Rose-Marie	19, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
7	BEAUD	Marie-Josée	78, avenue Joffre	48300 LANGOGNE
8	MAGNE	Daniel	8, rue de Beauregard	48300 LANGOGNE
9	CHABALIER	Francis	5, allée Louis Pasteur	48300 LANGOGNE
10	VENIER	Christophe	19, chemin de Chapelude	48300 LANGOGNE
11	PROUHEZE	Sylvette	Quartier du Pont d'Allier	48300 LANGOGNE
12	CHAZAL	Jean-Claude	4, chemin des Gachassous	48300 LANGOGNE
13	CHAZE	Marie-Josée	5, boulevard de Gaulle	48300 LANGOGNE
14	PONS	Michelle	14, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
15	BLAES	Guylène	15, rue de la gazelle	48300 LANGOGNE
16	LE BOUCHER	Xavier	1, rue Pierre Grasset	48300 LANGOGNE
17	DEL VAL	Frédéric	3, rue des Calquières	48300 LANGOGNE
18	BOYER	Nadine	4, route de saint Alban en Montagne	48300 LANGOGNE
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 2</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 4</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-061 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE DEUX ARMOIRES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE ZO 30**

**Le Conseil municipal,**

Vu les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZO 30, constitutive de droits réels avec Enedis, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'approuver les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZO 30, constitutive de droits réels avec Enedis, telles qu'annexées à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits.*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-062 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PASSION JARDIN AU NATUREL » POUR LA GESTION DES JARDINS PARTAGES, PARCELLE ZE 060**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de convention avec l'association « Passion Jardin au Naturel » pour la gestion des jardins partagés, parcelle ZE 060, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Serre, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'approuver le projet de convention avec l'association « Passion Jardin au Naturel » pour la gestion des jardins partagés, parcelle ZE 060, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-063 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION – CESSION DE LA PARCELLE ZW 44 A M. CHRISTOPHE AURAND**

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 2023-07-045 en date du 04 juillet 2023 portant déclassement de la voie publique de la ferme de Bonjour ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'autoriser la cession par la commune de Langogne de la parcelle ZW 44, pour une surface de 2 351m<sup>2</sup>, à M. Christophe AURAND
- De préciser que cette parcelle sera vendue pour un montant de cinq cents euros (500,00 €).
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-064 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZI 391, 392 ET 393 PAR LA PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié autre que la dernière société connue.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de la SCI LA TUILERIE.

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**


- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les parcelles cadastrées ZI 391, ZI 392 et ZI 393 à Langogne et d'acquérir ce bien de plein droit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du          MARDI 26 MAI 2026</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i>
---	---	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-065 : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité (M. le maire ayant quitté la salle lors des débats et pour le vote) :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous :

Emploi	Grades correspondants	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Postes pourvus au 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Modificat <sup>o</sup> proposées	Postes ouverts au 1 <sup>er</sup> juin 2026	Postes pourvus au 1 <sup>er</sup> juin 2026 (Prévisions)
<b>TITULAIRES</b>							

Services administratifs							
Direction générale des services (emploi fonctionnel – durée indéterminée)	DGS commune de 2 à 10.000 habitants	100%	1	1		1	1
Direction des services administratifs	Attaché territorial et attaché territorial principal	100%	1	0		1	0
Agent en charge de l'urbanisme / ressources humaines / comptabilité / finances / assurances	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux	100%	2	2		2	2
Agents d'accueil / état-civil / CCAS / élections / associations / secrétariat / administratif polyvalent	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	100%	3	3		3	3
Services techniques							
Responsable des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux (sauf ingénieur hors classe)	100%	1	1		1	1
Responsable adjoint des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux	100%	1	1		1	1
Chef d'équipe ou coordinateur espaces verts / voirie / bâtiment	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	100%	1	0		1	1

Agent polyvalent des services techniques	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	100%	14	11		14	12
<b>Pôle éducatif (scolaire et périscolaire)</b>							
Responsable du pôle éducatif	Tous les grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1	1		1	1
Responsable du restaurant scolaire	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux	100%	1	1		1	1
ATSEM	Tous les grades du cadre d'emploi d'ATSEM	100%	2	2		2	2
Agent polyvalent aide-maternelle / périscolaire / entretien des locaux	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux	100%	8	6		8	6
<b>Musée de la Filature des Calquières</b>							
Responsable du musée de la Filature des Calquières	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%	1	1		1	1


Médiateur culturel	Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	80%	1	1		1	1
<b>Police municipale</b>							
Policier municipal	Tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale	100%	3	3		3	2
<b>TOTAL</b>			<b>41 (40,8 ETP)</b>	<b>34 (33,8 ETP)</b>		<b>41 (40,8 ETP)</b>	<b>35 (34,8 ETP)</b>
<b>CONTRACTUELS</b>							
Apprenti	Apprenti	100%	1	0		1	0
Agent polyvalent des services techniques	Emploi aidé	100%	0	0	Création d'un poste	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1 ETP</b>	<b>0 ETP</b>		<b>2 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-066 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL - NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L123-1 à L123-10 relatifs au cumul d'activité, ainsi que son article R123-8 ;

Vu la décision n°275531 du Conseil d'État, Assemblée, du 31 mai 2006, considérant notamment que les personnes publiques, pour intervenir sur un marché, doivent justifier d'un intérêt public, lequel pouvant résulter de la carence de l'intérêt privé ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant qu'une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit nécessairement être dirigée par un directeur pour la gestion administrative quotidienne de la structure, et notamment la signature des titres et des mandats ;

Considérant que le maintien de la régie municipale de l'abattoir de Langogne est rendue nécessaire par la carence de l'initiative privée en matière d'abattage des animaux destinés à la

consommation ; et qu'ainsi la régie municipale de l'abattoir de Langogne remplit une mission d'intérêt général et n'exerce pas une activité à but lucratif ;

Considérant la candidature de M. Patrick Ducout ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

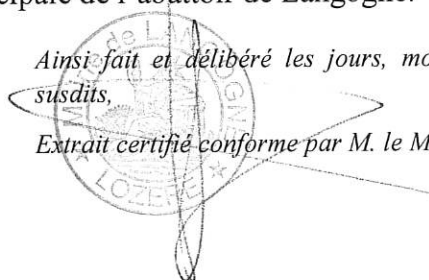
Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- De désigner M. Patrick Ducout en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne, à compter de la cessation de fonction de l'actuel directeur de l'abattoir, M. Guillaume DAVOUS.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Patrick Ducout au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-067 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – TRANSFERT DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Langogne n° 2025-07-054 et n°2025-07-055, approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 OCTOBRE 2025, du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'accord local entre la Commune et la CCHAM quant au transfert du résultat comptable du budget annexe communal dissous, sur délibérations concordantes entre la commune et la CCHAM ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Langogne n°2026-04-045 en date du 21 avril 2026, portant approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe eau et assainissement ;

**Considérant** les résultats de clôture du budget annexe de l'année 2025, établis de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : **186 157.16 €**
- En section d'investissement : - **316 737.86 €**

**Considérant** que les résultats transférés seront versés et repris de la façon suivante :

<b>BUDGET</b>	<b>Flux budgétaire (2026)</b>	<b>Commune de Langogne</b>	<b>CCHAM</b>
Fonctionnement	Mandat - 658	186 157.16 €	
	Titre - 758		186 157.16 €
Investissement	Mandat - 1068		316 737.86
	Titre - 1068	316 737.86 €	

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :


- D'approuver le transfert d'excédent de fonctionnement du budget annexe « services des eaux » dissous en totalité soit 186 157.16 €,
- D'approuver le transfert de déficit d'investissement du budget annexe « services des eaux » dissous en totalité soit 316 737.86 €,
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-068 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n°2026-04-054 en date du 21 avril 2026 portant avance de subvention à l'association « Les Fadarelles »,

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 15 avril 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

➤ D'approuver l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2026	Fonctionnement	Exceptionnel	TOTAL
<b>Associations sportives</b>			
SCL	4500	500	5000
Handball C L L	3000		3000
CAL		500	500
Aéro-Club	1300		1300
BADMINTON	900	100	1000
JUDO	1400		1400
Pétanque	570	360	930
Boule Amicale	1000		1000
Les Cavaliers du Val d'Allier	300		300
TC Rocher des Gaulois	1750		1750
Francombat	500		500
Langogne Arc Club	500		500
Les Randonneurs	380	200	580
G la forme	400		400
Triathlon		1000	1000
AS UGSEL Collège et Lycée	600	200	800
AS Marthe Dupeyron	860		860
Ski club de Villefort	200		200
GOLF	250		250
Moto Club		1000	1000
Langogne Sport Loisirs	400		400
<b>Sous-Total Sport</b>	<b>18810</b>	<b>3860</b>	<b>22670</b>
<b>Culture &amp; animations</b>			
Lyre	1000		1000
Association LA Danse	2000		2000
Les Fadarelles	18500		18500
Interfolk Les Fadarelles	8500		8500
Festiv'Allier les Fadarelles	16500		16500
LANGOFOLIES	2000		2000
Au Fil de l'Eau	150		150


Les Manouls		1500	1500
LES ARAMIS	300		300
Les Amis du Patrimoine	380		380
<b>Sous-Total Culture</b>	<b>49330</b>	<b>1500</b>	<b>50830</b>
<b>Scolaires</b>			
FSE Marthe Dupeyron	480		480
SOU (école publique primaire)	1976		1976
APEL Collège et Lycée	1000		1000
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1079		1079
<b>Sous-Total Scolaires</b>	<b>4535</b>	<b>0</b>	<b>4535</b>
<b>Social et humanitaire</b>			
Personnel communal	700		700
Croix Rouge Foyer	3500		3500
<b>Sous-Total Social &amp; humanitaire</b>	<b>4200</b>		<b>4200</b>
<b>Autres</b>			
Passion jardin au Naturel	300	500	800
Passionnés de l'X2800	300		300
Oui à la 2x2 voie	150		150
TAROT	140		140
Association des commerçants	750		750
<b>Sous-Total Autres</b>	<b>1640</b>	<b>500</b>	<b>2140</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78515</b>	<b>5360</b>	<b>84375</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 2</i> <i>Excusés sans procuration : 4</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-069 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2026 AVEC L'ASSOCIATION « LES FADARELLES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le projet de convention de subventionnement 2026 avec l'association « Les Fadarelles » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

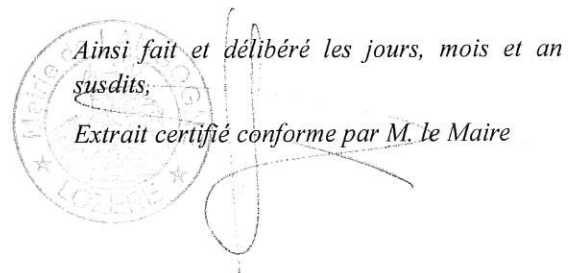
Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de subventionnement 2026 avec l'Association « Les Fadarelles » telle qu'annexée à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années  
susdits;*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 26 MAI 2026</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 2</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 4</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 19</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt mai deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard

**Absents** : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - PROUHEZE Henry (n'a pas donné pouvoir) – VARVAT Bénédicte (donne pouvoir à Magali ROUX)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2026-05-070 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS –  
CESSION DES PARCELLES ZC 335 ET 336 A L'ETAT - MODIFICATION DE LA  
SURFACE ET DU PRIX DE CESSION**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 fixant le prix de vente des terrains de la zone industrielle ;

Vu la délibération n°2026-04-037 en date du 07 avril 2026 relative au déclassement de l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et d'une fraction de la voirie communale ;

Vu la délibération n°2026-04-055 en date du 21 avril 2026 relative à la cession des parcelles ZC 335 et 336 ;

Considérant l'évaluation du service des Domaines, fixant le prix du terrain à 3 euros le m<sup>2</sup> ;

Considérant que les parcelles sont situées en sont est située en zone Ux2 (constructible – zone industrielle) du PLUi actuellement en vigueur ;


Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne des parcelles ZC 335 et ZC 366, pour une surface de 361 m<sup>2</sup>, au profit de l'Etat
- De préciser que ces parcelles seront vendues pour un montant de mille quatre-vingt-trois euros (1 083,00 €), soit 3 euros le m<sup>2</sup>.
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.
- D'annuler la délibération n°2026-04-055 en date du 21 avril 2026 relative à la cession des parcelles ZC 335 et 336

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,  
Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*